



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Epuration

Question écrite n° 9385

Texte de la question

M Claude Miqueu attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le financement des réseaux d'assainissement. C'est en effet de ce financement que dépend notamment la poursuite des plans de construction des stations d'épuration. Or les finances des agences de bassin, bien qu'en augmentation depuis deux ans, sont absorbées par la réalisation d'équipements au profit des grandes villes et au détriment des petites stations du secteur rural. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures pour que la taxe additionnelle sur le prix de l'eau soit réévaluée dans la prochaine loi de finances, afin de permettre une augmentation des ressources des agences de bassin et de rattraper le retard pris par rapport à nos voisins européens en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Un effort important a été accompli au cours des dernières années pour favoriser la construction de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration. En premier lieu, les collectivités locales ont pu, dès le 1er janvier 1986, fixer les prix de leurs services d'eau et d'assainissement sous leur seule responsabilité. Ainsi, elles ont pu adapter la contribution des usagers du service public aux besoins d'investissement recensés, notamment en matière d'assainissement. L'évolution moyenne des prix de l'eau et de l'assainissement depuis cette date montre que cette faculté a été assez largement utilisée par les élus. Parallèlement, les agences de bassin ont bénéficié de ressources financières accrues. Dans le cadre du cinquième programme d'intervention (1987-1991), le principe a été retenu d'augmenter annuellement les ressources de ces agences d'un taux supérieur de deux points à celui de l'inflation. Cet accroissement des moyens financiers doit leur permettre de réaliser un programme qui concerne non seulement certaines agglomérations importantes, mais aussi des villes moyennes et des collectivités locales plus petites. Enfin, un effort significatif a été fait pour dégager des ressources nouvelles au profit du fonds national pour le développement des adductions d'eau. Depuis le 1er janvier 1986, la redevance de base a été portée de 6,5 centimes par mètre cube à 8,5 centimes par mètre cube. Au total, l'action engagée par les pouvoirs publics pour lutter contre la pollution a été renforcée grâce à des moyens financiers accrues. Ceux-ci ont déjà permis d'améliorer rapidement le taux d'équipement en réseaux d'assainissement et en stations d'épuration. Cet effort va être poursuivi sans qu'il apparaisse nécessaire d'envisager, dans un proche avenir, d'accroître encore les prélèvements effectués sur les usagers.

Données clés

Auteur : [M. Miqueu Claude](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9385

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 683